

PV du CONSEIL MUNICIPAL de PADIRAC
Séance publique du mardi 13 juin 2023 à 20 h 30

La séance publique du conseil municipal de la commune de Padirac a été ouverte à 20H35 sous la présidence du maire André ANDRZEJEWSKI. Elle a été légalement convoquée, le 8 juin 2023, en session ordinaire. Elle s'est tenue au lieu habituel des séances, salle du conseil municipal en mairie de Padirac.

Membres présents : 7 : ANDRZEJEWSKI André, BARGUES Nicolas, BEAUJEAN Isabelle, LAPERRIERE Alexandre, LOBRY Alain, MOLINIÉ Francis (porteur du pouvoir de GISCARD Maxime), RODRIGUEZ Grégory.

Représenté : GISCARD Maxime (pouvoir transmis à MOLINIÉ Francis)

Votants : 8

Absents : JOURDANA Marion, LESCALE Cyril

Quorum : À l'ouverture de la séance, 7 membres du Conseil étaient présents : quorum atteint

Date de convocation : 8 juin 2023, par voie d'affichage et convocation dématérialisée adressée aux membres du conseil municipal. Réunion publique.

Secrétaire de séance : LAPERRIERE Alexandre a été coopté à l'unanimité des présents.

Ordre du jour :

L'ordre du jour, tel qu'affiché et diffusé avec la convocation, le 8 juin 2023, a fait l'objet de l'annulation de l'item 1 : confirmation de la délibération en vue d'acquisition de parcelles à Mathieu et aux places.

Un item complémentaire a été ajouté relatif à la préemption d'une parcelle au lieu-dit Les Places.

Cette modification a été acceptée à l'unanimité des présents et représentés.

L'ordre du jour ainsi modifié était le suivant :

A : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2023

B : Liste des Points de l'ordre du jour actualisé :

1. Demande d'un local par l'association de chasseurs « Le Cayrou Miers Padirac »
2. Financement des travaux de mise en conformité électrique des garages de la salle communale
3. Financement de l'achat et de l'installation des ampoules basses consommation de l'éclairage public
4. Financement de l'étude préliminaire d'aménagement de la bergerie en ERP et atelier municipal
5. Approbation par le conseil municipal des modalités de double mutation croisée des parcelles, du Monument aux morts AH 66-185 m² et communale AH 171-128 m²
6. Constitution d'une équipe de projet Adressage en appui de GISCARD Maxime
7. Constitution d'une équipe de projet Développement et Tourisme Durable de la commune et du hameau du « Gouffre Commune De Padirac » en appui du maire
8. Préemption d'une parcelle au lieu-dit Les Places

C : Questions diverses

Débats

A/Approbation du PV du conseil municipal du 19 mai 2023

Le procès-verbal diffusé avec la convocation a été approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

B/Examen des points de l'Ordre du jour :

OJ 1 demande de local l'association de chasseurs « Le Cayrou Miers Padirac »

L'association a demandé à la municipalité, par courriel du 29 mai 2023, la mise à disposition du bâtiment de l'atelier communal. Le Maire a rappelé le contenu du conseil municipal du 25 février 2022, à savoir la vente de l'atelier municipal pour compenser l'éventuel découvert de subventions

après transfert éventuel de l'atelier communal sur le site de la Bergerie. Il a été rappelé qu'un cahier des charges était à rédiger par le maire pour procéder à la mise en vente sachant que le local présentait des fissures importantes du fait d'un phénomène RGA/retrait gonflement des sols argileux. Aucun vote n'était requis.

OJ 2 financement des travaux de mise en conformité électrique des garages de la salle communale :
Le Maire a rappelé que les garages mis à disposition des associations locales de Padirac, face à la salle communale ont été équipés d'installations électriques.

Considérant que ces installations électriques sont alimentées par puisage sur l'éclairage public,

Considérant que cette conception oblige à forcer la mise sous tension de l'ensemble des luminaires du canton, amenant à une consommation inutile d'énergie électrique,

Considérant que la consommation électrique de ces locaux peut être visualisée sur des compteurs dédiés,

Considérant que ces travaux de mise en conformité avaient fait l'objet de la rédaction d'une fiche projet au titre du budget primitif 2023 pour un montant de 1093,20 EUR TTC/911 EUR HT, sur la base d'un devis d'un électricien local,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité, de donner pouvoir au maire de commander la mise en conformité de ces installations sur la base du devis obtenu.

Résultats du vote : Pour = 7 voix, Contre = 1 voix (LOBRY Alain)

OJ 3 financement de l'achat et de l'installation des ampoules LED basse consommation de l'éclairage public

Le Maire a rappelé que la consommation électrique de l'éclairage public apparaissait être le poste de dépense de fonctionnement le plus important de la commune.

Considérant l'étude réalisée par le second adjoint qui a recueilli des devis dont celui de la société SIDER de remplacement des ampoules classiques installées à ce jour,

Considérant que l'économie susceptible d'être réalisée peut atteindre 70 %,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner pouvoir au maire de solliciter l'actualisation du devis obtenu de la société SIDER d'un montant de 2221,58 EUR valables jusqu'au 6 février 2023 en vue de procéder à l'achat et à l'installation de ces ampoules LED, par le personnel communal en utilisant la nacelle disponible à Cauvaldor.

OJ 4 Financement de l'étude préliminaire d'aménagement de la bergerie en ERP et atelier communal

Le Maire a précisé que la demande de subvention concernant la Bergerie portait sur la sécurisation de l'aire du marché estival, éventuellement à compléter par un local susceptible d'accueillir du public pour des représentations de spectacle vivant. Le projet a été repris en modifiant la surface susceptible d'accueillir du public afin de réduire les coûts et permettre d'aménager un local servant d'atelier communal.

Considérant cette modification de programme, un devis a été obtenu par la commune de la part d'un maître d'œuvre, d'un montant de 1720 EUR HT/2064 EUR TTC,

Considérant que cette étude apparaît indispensable pour évaluer les travaux de mise en accessibilité et de sécurité du public dans la partie ERP, et d'aménagement du futur atelier communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner pouvoir au maire de solliciter du Maître d'œuvre les études nécessaires à l'évaluation de ces travaux.

Résultat du vote : Unanimité, Pour = 8 voix.

OJ 5 Approbation par le conseil municipal des modalités de vente croisée des parcelles du monument aux morts AH 66 de contenance 185 m² appartenant à Denis Brugeille et Isabelle Beaujean et de la parcelle appartenant la Commune de Padirac AH 171 de contenance 128 m².

Le Maire a confirmé avoir pris contact avec les nouveaux propriétaires de la parcelle contenant le monument aux morts. Il a été convenu d'un commun accord, de procéder à une double mutation croisée de ces parcelles pour une valeur respective de 100 EUR

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne pouvoir au maire de gérer les mutations avec l'assistance de l'Office notarial Sidoux, de Me Aurélie Morichon Vergne À Meyssac.

Résultat du vote : unanimité, Pour = 8 voix

OJ 6 : constitution d'une équipe de projet Adressage en appui de GISCARD Maxime

Le Maire a rappelé le contexte des obligations pour toutes les collectivités territoriales, nées de la publication de la loi 3 DS, le 9 février 2022, de procéder à la mise en place avant le 1^{er} janvier 2026 d'une BAL/base adresse locale c'est-à-dire un fichier géré par la collectivité et contenant toutes les adresses géolocalisées. Cette base locale doit être ultérieurement intégrée à la BAN/base adresse nationale.

Considérant que dans le cadre d'une précédente délibération, le référent communal désigné par le maire et qui a accepté cette mission est GISCARD Maxime,

Considérant que l'activité de constitution de cette BAL nécessite la constitution d'une équipe de projets,

Considérant l'accord du conseiller RODRIGUEZ Grégory de participer à l'équipe de projet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la constitution de l'équipe de projet Adressage constituée de GISCARD Maxime et RODRIGUEZ Grégory, sous l'autorité du maire ANDRZEJEWSKI André.

Résultat du vote : Unanimité, Pour = 8 voix

OJ 7 Constitution d'une équipe de projet développement et tourisme durable du hameau du « Gouffre Commune De Padirac » en appui du maire

Le contexte du PLUiH en cours de constitution au sein de la communauté de communes Cauvaldor, qui génère une activité importante, qui nécessite d'être partagée, a été rappelé par le maire.

Tenant compte des évolutions de la carte de zonage qui a fait l'objet de l'activité d'un groupe de conseillers municipaux, il a été envisagé de reconduire ce groupe de travail sans le formaliser de façon définitive.

OJ8 : Prémption d'une parcelle au lieu-dit Les Places

Le Maire a rappelé le contexte de la DIA/déclaration d'intention d'aliéner présentée par la SAFER à la Commune de Padirac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de ne pas préempter la parcelle relative à cette DIA.

Résultat du vote : Unanimité : Contre la prémption = 8 voix

C : Questions diverses

QD1 : procédures au tribunal administratif de Toulouse et au tribunal judiciaire de Cahors.

Le Maire a exposé l'état des procédures en cours, initiées contre la Commune de Padirac par la SESP/Société d'Exploitations Spéléologiques de Padirac.

Fin de séance : 22h24

Vu par Nous, André ANDRZEJEWSKI, Maire de la Commune de Padirac, pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.